

Le vingt septembre deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le conseil communautaire s'est réuni en séance publique, au siège de la Communauté de Communes, à Argenton-sur-Creuse, sous la présidence de Monsieur Vincent MILLAN, Président, en suite de la convocation du quatorze septembre deux mille dix-huit.

L'assemblée était ainsi composée :

Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de membres présents : 27  
Nombre de procurations : 10

*Avaient donné procuration :*

- . J-Claude BLIN à Vincent MILLAN
- . Annick MOURET à Michel SAPIN
- . Jérémie GODET à Colette FERNIQUE
- . Ludovic LIVERNETTE à Christiane GAULTIER
- . Michel TENTILLIER à Martine HEUSTACHE
- . J-Pierre NANDILLON à J-Paul ARNAUD
- . Dominique LEBRUN à J-Paul THIBAudeau
- . Valérie PICHARD à Paul FOULATIER
- . Sonia LIEZARD à Claude DAUZIER
- . J-Paul GRELET à Alain GOURINAT

Secrétaire de séance : Lionnel PERROT

Votes :

Suffrages exprimés : 36  
Pour : 36  
Contre : 0  
Abstention : 1 (Vanik BERBERIAN)

Certifié exécutoire le présent acte, compte tenu de sa transmission en préfecture le 21/09/2018 et de sa publication le 21/09/2018  
Le Président,

REÇU EN PRÉFECTURE  
le 21/09/2018

Application Arg. CC-Eguzon  
79\_DE-036-200068872-20180920-1809208DEL

Commune	Conseiller communautaire	Conseiller suppléant
Argenton	Vincent MILLAN	Présent
	Annick MOURET	Excusée
	Michel SAPIN	Présent
	Eliane REMY	Présente
	Maurice BONNET	Présent
	Colette FERNIQUE	Présente
	Ludovic LIVERNETTE	Excusé
	Christiane GAULTIER	Présente
	Jérémie GODET	Excusé
Le Pêchereau	Claudine POYOT	Présente
	Jean-Pierre NANDILLON	Excusé
	Martine HEUSTACHE	Présente
Saint-Gaultier	Michel TENTILLIER	Excusé
	Sonia LIÉZARD	Excusée
	Dominique PERRIN	Excusé
Saint-Marcel	Jean-Marc SCHMITT	Excusé
	Jean-Paul ARNAUD	Présent
	Pierrette MARTIN	Présente
Eguzon-Chantôme	Jean-Paul MARTIN	Présent
	Jean-Claude BLIN	Excusé
	Jean-Paul THIBAudeau	Présent
Velles	Dominique LEBRUN	Excusée
	Paul FOULATIER	Présent
Le Pont-Chrétien	Hervé LÈBRE	Présent
	Pierre FOMPROIX	Excusé
Badecon-le-Pin	François BROGGI	Présent
Ceaumont-les-Granges	Pierre PETITGUILLAUME	Présent
Chasseneuil	Claude DAUZIER	Présent
Tendu	David RODRIGUEZ	Présent
Mosnay	Valérie PICHARD	Excusée
Cuzion	Jean-Michel MONÉ	Présent
Le Menoux	Michel DEBRY	Excusé
Celon	Xavier ANDRIEU	Présent
Bouesse	Chantal COGNE	Présente
Baraize	Lionnel PERROT	Présent
Garglesse-Dampierre	Vanik BERBERIAN	Présent
Pommiers	Alain GOURINAT	Présent
Chavin	Jean-Paul GRELET	Excusé
Bazaïges	Isabelle PORTRAIT	Présente
	Jocelyne GIRAUD	Présente
	Evelyne BOURILLON	Excusée
	Daniel AUMAÏTRE	Excusé
	Christian THOREAU	Présent
	Vincent BERNOT	Excusé
	Philippe DESGOURDES	Excusé
	Gilles VIGNEAU	Excusé
	Chantal RICOT	Présente
	Fabrice BAZIN	Excusé
	Claudette BALLEREAU	Excusée
	Annie ALLIGNET	Présente
	Marie-Claude MANÇOIS	Présente
	Dominique TISSIER	Excusé
	Jean-Yves BAUDAT	Excusé
	Olivier BAZIN	Présent

**Le conseil communautaire,**

*Vu la loi de finances rectificative n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 (article 44) qui a modifié le régime en matière de taxe de séjour (évolution de certains tarifs planchers et plafonds, modification de certaines catégories d'hébergement, instauration d'un tarif proportionnel pour les hébergements en attente de classement ou non classés – applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019),*

*Vu les articles L2333-26 et suivants du CGCT disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour,*

*Vu les compétences de la Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse, et les compétences obligatoires au sens de l'article L 5214-16-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et principalement, la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme,*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2017 instituant la taxe de séjour sur le territoire communautaire,*

*Considérant qu'il convient de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019,*

**Décide**

- . de confirmer l'institution de la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire communautaire, et sur toute l'année,*
- . d'assujettir les natures d'hébergements listées ci-après et de fixer comme suit les tarifs de la taxe de séjour (articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT) :*

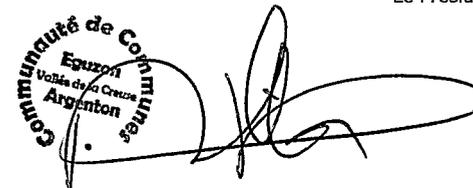
Catégories d'hébergement	Tarifs	
	Fourchette autorisée	CC Eguzon Argenton Vallée de la Creuse
Palaces	0,70 € à 4,00 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 € à 3,00 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 € à 2,30 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 € à 1,50 €	0,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 € à 0,90 €	0,40 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 € à 0,80 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 € à 0,60 €	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

*En outre, un tarif proportionnel spécifique dédié aux hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus est instauré. Ce tarif applicable par personne et par nuitées est fixé à 1% du coût HT par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, ou s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.*

Il est rappelé que la loi prévoit que des exonérations s'appliquent exclusivement sur la taxe de séjour au réel, pour :

- . les personnes mineures alors qu'elles ne concernaient auparavant que les moins de 13 ans ;
- . les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire ;
- . les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil de communauté détermine ;
- . les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- . les personnes qui séjournent sur une aire d'accueil des gens du voyage.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Le Président,



Communauté de Communes  
Eguzon  
Vallée de la Creuse  
Argenton